Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-221-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

AGGLO Etampois Sud-Essonne www.caese.fr	**Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne** Extrait du registre des décisions du Président **DÉCISION DU PRÉSIDENT**	**CA-PDT-2026 - 221**

Contrat de diffusion de spots publicitaires sur « Sud Essonne la radio » avec la société « Être et mieux être »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du 24 mars 2025 n° CA-DEL-2025-004 relative à la détermination des tarifs de commercialisation de spots publicitaires pour la radio intercommunale « Sud Essonne la Radio »,

CONSIDÉRANT que la société « Être et mieux être » souhaite faire réaliser et diffuser quatre spots publicitaires distincts de 30 secondes sur « Sud Essonne la Radio », dans le cadre de quatre campagnes de quatre semaines, à raison de 8 passages quotidiens par campagne, soit 224 passages par campagne et 896 passages au total, deux campagnes étant prévues en 2026 (octobre et novembre/décembre) et deux en 2027 (janvier et mars/avril), les dates exactes de début devant être arrêtées d'un commun accord.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de diffusion de spots publicitaires sur « Sud Essonne la radio » avec la société « Être et mieux être », représentée par Mme Hélène Coisnon, sise 19 Grande Rue, à Morigny-Champigny (91150), portant sur quatre campagnes de quatre semaines, chacune comprenant la création d'un spot distinct de 30 secondes et sa diffusion à raison de 8 passages par jour, entre 5h00 et 20h59, à environ H + 20 min. Les campagnes seront programmées en octobre 2026, novembre/décembre 2026, janvier 2027 et mars/avril 2027 ; les dates exactes de début seront arrêtées d'un commun accord. Le montant global du contrat est fixé à 480 € TTC, dont 240 € TTC au titre de la diffusion et 240 € TTC au titre de la production (TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts – régime de la franchise en base de TVA). Le règlement s'effectuera en deux échéances égales de 240 € TTC : la première à l'issue de la deuxième campagne de 2026, en décembre 2026, et la seconde à l'issue de la deuxième campagne de 2027.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-221-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Direction des Finances et de la commande publique de la CAESE.

Étampes, le 21 OCT. 2026

ETAMPOIS SUD - ESSONNE
CA D'AGGLOMERATION

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-221-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

CONTRAT DE DIFFUSION DE SPOTS PUBLICITAIRES SUR « SUD ESSONNE LA RADIO »

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE)
Éditeur de la radio « Sud Essonne la Radio »
Dont le siège est situé 76 rue Saint-Jacques, 91150 Étampes
Représentée par Johann MITTELHAUSSER, Président de la Communauté d'Agglomération
Ci-après dénommée « la Radio »,

ET

Annonceur : SARL « Être et mieux être »
Enseigne : Être et mieux être
Adresse : 19 Grande Rue, 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY
Représentée par Mme Hélène Coisnon
Ci-après dénommée « l'Annonceur »,

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet la création et la diffusion, par la Radio, de quatre spots publicitaires audio distincts pour l'Annonceur, dans le cadre de quatre campagnes de quatre semaines.

Article 2 – Caractéristiques des campagnes

- **Durée des spots :** 30 secondes chacun.
- **Frais de production :** quatre spots distincts de 30 secondes, au tarif de 60 € TTC par spot, soit 240 € TTC au total. Chaque texte sera validé au préalable par l'Annonceur.
- **Nombre de diffusions :** 8 passages quotidiens pendant 4 semaines par campagne, soit 224 passages par campagne et 896 passages au total.
- **Périodes de diffusion :** octobre 2026 ; novembre/décembre 2026 ; janvier 2027 ; mars/avril 2027. Les dates exactes de début seront arrêtées d'un commun accord et confirmées par courriel par la Radio.
- **Plage horaire :** 8 passages par jour entre 5h00 et 20h59, à environ H + 20 minutes.

Article 3 – Conditions financières

- **Prix total des quatre campagnes :** 480 € TTC, dont 240 € TTC au titre de la diffusion (60 € TTC par campagne) et 240 € TTC au titre de la production (60 € TTC par spot). TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts – régime de la franchise en base de TVA.
- **Modalités de paiement :** le règlement s'effectuera en deux échéances égales de 240 € TTC. La première sera due à l'issue de la deuxième campagne de 2026, en décembre 2026 ; la seconde à l'issue de la deuxième campagne de 2027. Chaque échéance fera l'objet d'un titre de recettes émis par les services des Finances publiques.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-221-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Article 4 – Obligations de la Radio

La Radio s'engage à diffuser les spots selon les modalités prévues, sauf cas de force majeure (panne technique, grève, catastrophe naturelle). En cas d'interruption, la durée de la campagne concernée sera prolongée d'autant. La Radio pourra ajuster ponctuellement les horaires de diffusion pour des raisons techniques ou éditoriales, sans diminuer le nombre total de passages prévu pour la campagne concernée.

Article 5 – Obligations de l'Annonceur

L'Annonceur s'engage à :

- Valider le texte de chaque spot avant enregistrement et diffusion
- Garantir la légalité et la conformité du contenu publicitaire
- Régler le prix des campagnes selon les modalités définies.

Article 6 – Responsabilités

L'Annonceur est seul responsable du contenu des messages. La Radio ne pourra être tenue responsable de litiges ou recours liés aux contenus fournis.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Les droits d'auteur et d'exploitation des spots restent la propriété exclusive de l'Annonceur durant une période d'une année. La Radio est autorisée à les diffuser uniquement dans le cadre des quatre campagnes prévues au présent contrat.

Article 8 – Durée et résiliation

Le contrat est conclu jusqu'à l'achèvement de la quatrième campagne. Il peut être résilié de plein droit en cas de manquement grave, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours.

Article 9 – Droit applicable et litiges

Le contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal judiciaire compétent du ressort d'Étampes.

Fait à Étampes, le 21 OCT. 2026
En deux exemplaires originaux.

Pour la Radio
Johann MITTELHAUSSER,
Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne

ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE * Cté D'AGGLOMÉRATION Le Président

Pour l'Annonceur
Hélène COISNON
Pour la SARL « Être et mieux être »